



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Caisse des depots et consignations

Question écrite n° 5194

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le taux des emprunts de la Caisse des depots et consignations prévus au titre du programme Développement solidarité, dans les opérations de développement social des quartiers, de contrat de ville. Le taux des emprunts accordés par la Caisse des depots et consignations aux collectivités locales pour des opérations d'investissement est actuellement de 7 p. 100. Ce taux qui était initialement attractif car constitutif d'une économie importante pour les collectivités en question apparaît actuellement moins favorable du fait de la baisse générale des taux. Il lui demande donc si une baisse des taux desdits emprunts est envisagée pour accroître le différentiel avec les taux pratiques sur le marché.

Texte de la réponse

La Caisse des depots et consignations, sous l'égide des pouvoirs publics, concourt activement à la politique de la ville, notamment grâce aux « prêts projets urbains » (PPU). L'objet social des PPU accordés aux collectivités locales pour mener de telles opérations dans des quartiers défavorisés avait conduit, en 1989, à fixer leur taux à un niveau de 7 % qui était attractif à l'époque. Il n'avait pas été modifié depuis. Afin d'en préserver le caractère incitatif dans le cadre du dispositif de relance de la politique de la ville arrêté par le Premier ministre, il a été procédé à une réduction de leur taux qui a été ramené de 7 à 6,5 % pour l'ensemble des prêts accordés à compter du 18 octobre 1993 et n'ayant pas encore fait l'objet d'un engagement contractuel.

Données clés

Auteur : [M. Janquin Serge](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5194

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 avril 1994

Question publiée le : 23 août 1993, page 2605

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2046